



Votre syndicat Autonome  
SPP-PATS est affilié à la Fédération  
Autonome SPP-PATS

# Elections CATSIS 2020

**Vote par voie  
électronique**

**du 13 octobre (9h)  
au 20 octobre (16h)**



**Les Personnels Administratifs, Techniques, Spécialisés  
seront désormais représentés avec voix consultative;  
une avancée voulue et indispensable. Seule l'action  
concertée, solidaire et majoritaire des PATS et des SPP,**

**non-officiers et officiers, permettra la définition de  
nouveaux objectifs communs et la concrétisation des  
réussites futures.**

Cette nouvelle représentativité est légitime et ancrera le rôle majeur que vous tenez pour le bon fonctionnement de notre établissement. Votre expertise est reconnue et votre savoir-faire prépondérant comme complémentaire de l'action des sapeurs-pompiers. Nul ne peut servir le SDIS s'il n'est pas attaché au service public de secours.

## NOS REVENDICATIONS DEPARTEMENTALES AUTONOMES

**Plusieurs dossiers ont trouvé une issue favorable grâce à l'appui et à l'expertise de nos représentants PATS Autonome. Mais notre combat continue et vos revendications seront portées avec force pour les 6 prochaines à venir :**

- ▶ Pour la redéfinition des critères permettant l'attribution juste, partagée et équitable du RIFSEEP.
- ▶ Pour le renforcement obligatoire du dialogue social et de l'écoute pour les PATS.
- ▶ Pour le maintien indispensable des effectifs nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.
- ▶ Pour la prise en compte des personnels en souffrance au travail et exprimant un sentiment d'exclusion avec la création d'une

véritable politique de prévention et de prise en charge des risques psycho-sociaux, avec une implication active de notre SSSM dans le suivi et l'accompagnement.

- ▶ Pour le développement indispensable du télétravail confirmé dans le cadre de la crise sanitaire majeure.
- ▶ Pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et le renforcement des mesures bâtimentaires notamment sur les sites de l'état-major et des groupements fonctionnels.
- ▶ Pour la nomination des titulaires de concours et examens professionnels ainsi que la nomination au choix



**SYNDICAT AUTONOME  
SPP-PATS 06**

**Ce document n'est pas  
un bulletin de vote**

Votez par voie électronique ou utilisez  
le bulletin de vote fourni pour voter par  
correspondance.

# Elections CATSIS 2020

VOTEZ POUR VOS  
Représentants  
**AUTONOMES**

**COLLEGE PATS**



- ▶ Laurence ADMOND - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (GF Formation) - **1<sup>er</sup> Titulaire**
- ▶ Nicolas GALDÉANO - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (GF Informatique et télécommunications) - **1<sup>er</sup> Suppléant**
- ▶ Loetitia FERRARI - Rédacteur (GF des affaires financières) - **2<sup>e</sup> Titulaire**
- ▶ Frédéric MARCONI - Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (Compagnie de Nice) - **2<sup>e</sup> Suppléant**

**SUIVANTS DE LISTE**

- ▶ Isabelle BARALDINI - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Compagnie Pays niçois) - **1<sup>er</sup>**
- ▶ Gilles SANCHEZ - Agent de maîtrise principale (CGF Technique) - **2<sup>e</sup>**
- ▶ Valérie FRION-MANÉS - Rédactrice principale de 2<sup>e</sup> classe (GF des affaires financières) - **3<sup>e</sup>**

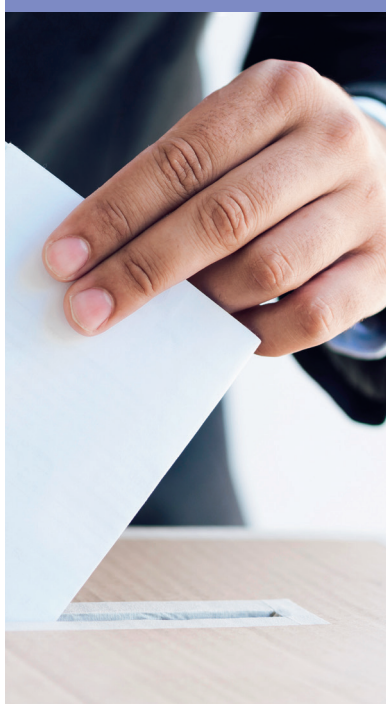


## CHAQUE VOIX COMPTÉ

Seul le syndicat ayant obtenu le plus de voix siègera en Conseil d'administration.

**JE VOTE AUTONOME**

**Pourquoi je vote AUTONOME en CATSIS ?**



La Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) peut être consultée sur toutes les questions d'ordre technique ou opérationnel, le règlement intérieur du SDIS, les effectifs professionnels et volontaires du SDIS et l'élaboration des plans de formation.

La commission comprend des représentants des SPP, des SPV et des PATS élus pour 6 ans et le Médecin Chef du service de santé et de secours médical. Elle est présidée par le Directeur Départemental.

**Seul le syndicat ayant obtenu le plus de voix se verra attribuer le siège consultatif du Conseil d'administration du SDIS** (1 siège pour le collège non-officier, 1 siège pour le collège officier, 1 siège pour le collège PATS).

Le CASDIS étant l'organe délibérant du SDIS, il est indispensable pour notre organisation syndicale d'y siéger afin de se faire entendre auprès des élus.